

L'an deux mil vingt-deux, le 6 janvier, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 11 janvier 2022.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU 11 JANVIER 2022

Le onze janvier deux mil vingt-deux, à 20 h, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Martine BUGEAUD- Laurence GABORIT – Evelyne GUÉRY - Aurore PAU – Gwénaëlle MARTIN - MM. Serge RIVIERE – Jean-Michel JOURDAN – Olivier BOIXIÈRE – Pascal BOURSICOT – Olivier TRÉHEL – Elie CHATTON

Absents excusés : Mme Monique MOREAU (procuration à Marie-Christine PINARD)
Mr Maël FELIN (procuration à Olivier BOIXIERE)

Secrétaire de séance : Mme Solène SAMSON

1/ Adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

De se prononcer favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (Olivier TREHEL), le conseil municipal émet un avis **favorable** à cette demande d'adhésion.

2/ Commerce Bar Epicerie : attribution lot n°2 et lot n°3

Monsieur Olivier TREHEL rappelle à l'assemblée que lors de l'appel d'offres pour la réhabilitation du commerce café épicerie, aucune proposition n'avait été déposée pour les lots N° 2 « menuiseries extérieures » et N°3 « menuiseries intérieures ».

Aussi, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, il a été décidé de solliciter directement une entreprise qui puisse répondre à ce projet.

Aussi et après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir les propositions suivantes remises par l'entreprise MARTIN de PLOUASNE, à savoir :

Lot n°2 « menuiseries extérieures » : 30 462.23 € HT soit 36 554.68 € TTC

Lot n°3 « menuiseries intérieures » : 23 510.59 € HT soit 28 512.71 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

valide les deux lots présentés ci-dessus

3/ Boulangerie : étude de sols

Monsieur Olivier TREHEL indique à l'assemblée que le projet de construction de la boulangerie nécessite une étude géotechnique car il est situé en zone de sismicité 2 classé en risque d'importance II.

Deux sociétés ont donc été contactées afin qu'elles fournissent un devis pour une mission G2-AVP.

Seule la société SOLCAP de TREGUEUX nous a adressé une proposition qui s'élève à 4 640 € HT soit 5 568.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis complet et autorise Madame le Maire à le signer.

4/ Dépose et repose foyer E 109 : Future boulangerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve :

Le projet d'éclairage public DEPOSE ET REPOSE D'UN NOUVEAU FOYER E109 EN VUE DES TRAVAUX DE LA FUTURE BOULANGERIE présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 3 499.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 pour un montant de 2 106 €.

5/ Budget communal

Suite à la délibération sur la révision des Attributions de Compensation de Dinan Agglomération dûe à la suppression de la taxe d'habitation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
739211 Attribution de compensation	+ 11 800 €
022 Dépenses imprévues	+ 11 800 €

Et autorise Madame le Maire à régler à Dinan Agglomération la somme de **256.03 €** correspondant à la participation au titre de l'année 2021 de la destruction des frelons asiatiques

6/ Association collectif des Maires de Bords de Rance

Madame le Maire expose à l'assemblée que les Maires des Bords de Rance se sont regroupés en collectif autour de la problématique de l'envasement de la Rance.

Réunis à Saint-Malo le 2 juillet 2021, ils ont décidé de se constituer en association.

Cette dernière a pour objet la préservation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la Rance, ainsi que le maintien des usages récréatifs et économiques de cet estuaire maritime.

Madame le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune à l'association.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

de valider l'adhésion de la commune de SAINT-HELEN à l'association du collectif des Maires des Bords de Rance

Lu et approuvé
Madame le Maire,
Marie-Christine PINARD